



## PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE L'HELVETIA

La Commune de Serrières, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Isère (gestionnaire de la Réserve Naturelle de l'île de la Platière) mettent en place une démarche conjointe pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement paysager et écologique sur le secteur situé à proximité du restaurant de l'Helvetia. Ce projet est aujourd'hui soumis à la consultation des habitants de Serrières afin de recueillir leur avis.

A cet effet nous vous convions à une réunion pour la présentation de ce projet le :

**Vendredi 2 juillet 15h**

**Parking à côté de l'Helvétia**

Pour la CNR

**Estelle FAVIER**  
  
Responsable Département Domanial

Pour le CEN Isère  
Le Conservateur adjoint  
Yves Prat-Mairet



Pour la Commune  
Le Maire  
Laurent TOEGUE



**MAIRIE de SERRIERES**  
15 Avenue Jean Vemet 07340 SERRIERES Tél. : 04.75.34.00.46 fax : 04.75.34.15.78  
Mail : [mairieserrieres@orange.fr](mailto:mairieserrieres@orange.fr)

 Clic !

**Retour à l'article**



## PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE L'HELVETIA

La Commune de Serrières, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Isère (gestionnaire de la Réserve Naturelle de l'île de la Platière) mettent en place une démarche conjointe pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement paysager et écologique sur le secteur situé à proximité du restaurant de l'Helvetia. Ce projet est aujourd'hui soumis à la consultation des habitants de Serrières afin de recueillir leur avis.

Situé dans le périmètre de la concession CNR et de la Réserve Naturelle de l'île de la Platière, ce secteur est soumis aux réglementations associées. Un cadrage préalable a été défini par la DREAL Auvergne Rhône Alpes, responsable du pilotage de la Réserve, pour assurer la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation de l'espace protégé.

Les termes de ce cadrage sont résumés ci-dessous:

**- Pour les usages et secteurs artificialisés avant la création de la Réserve, aucune renaturalisation n'est attendue.**

Il s'agit de la voie permettant aux propriétaires privés d'accéder à leur propriété et de stationner en bordure directe des zones bâties.

**- Pour les secteurs anciennement plantés, un projet de remise en état écologique est demandé.**

Ce projet doit viser la reconstitution d'un boisement alluvial d'intérêt qui évoluera le plus librement possible. Il est par ailleurs rappelé aux riverains que ce secteur est soumis à la réglementation de la Réserve. La présence de véhicule ou d'animaux domestiques ou tout autre usage privé est donc interdite.

Merci pour votre contribution

 [Retour à l'article](#)